



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 5 juillet 2022

## **Fête musulmane de l'Aïd-el-Adha 2022: organisation dans le département de l'Yonne**

L'Aïd-el-kébir, ou Aïd-el-Adha, est une fête célébrée chaque année par les musulmans du monde entier. Cette fête, réunissant les familles, est un moment important de partage et de convivialité, qui s'accorde avec la liberté de culte assurée par notre Constitution.

Cette fête doit se dérouler dans le respect des réglementations sanitaire, environnementale, commerciale en vigueur ainsi que le respect des règles de bien traitance animale. Dans le département de l'Yonne en 2021, cela avait été le cas, avec 1158 ovins et 66 bovins abattus en abattoir agréé.

Le premier jour de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-Adha devrait avoir lieu cette année autour du samedi 9 juillet.

À cette occasion, les services de l'État, en relation avec les associations et les représentants du culte musulman, veillent à ce que les fidèles qui souhaitent participer à cette célébration puissent le faire dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des réglementations.

Une réunion de préparation le 2 juin 2022, en Préfecture, entre les services de l'État, les associations et les représentants du culte musulman et l'établissement d'abattage concerné a permis de se concerter sur l'organisation de cette fête.

Les représentants des mosquées participent à l'organisation de l'Aïd-el-Kébir au sein du département de l'Yonne et relaient à leurs fidèles les modalités d'approvisionnement (passage de commandes auprès des abatteurs) ainsi que le lieu d'abattage autorisé.

Il est rappelé qu'en cas de difficulté d'approvisionnement, des pratiques alternatives de substitution à l'abattage, sont possibles pour les fidèles : obole, don ou offrande.

Dans le département de l'Yonne, l'abattoir agréé pour l'abattage rituel des ovins et des bovins est la SICAREV à Migennes (contact : 03 86 80 62 00 ).

Il est donc rappelé que les animaux sacrifiés rituellement **ne pourront être abattus que dans cet abattoir agréé**. Ils seront placés sous le contrôle vétérinaire des inspecteurs sanitaires de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne (DDETSPP).

De plus, du 25 juin au 16 juillet 2022, les ventes aux particuliers et le transport par les particuliers d'ovins, de caprins et de bovins sur le département de l'Yonne sont interdits par arrêté préfectoral.

Toute infraction à ces dispositions fera l'objet de poursuites pénales initiées par les services de police ou de gendarmerie, ou par un agent habilité de la DDETSPP de l'Yonne (services vétérinaires), il est notamment rappelé que l'abattage clandestin est un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article L237-2 du code rural et de la pêche maritime).

Service du Cabinet, Pôle communication

Tél : 03 86 72 79 75  
Port : 06 13 14 69 03  
[pref-communication@yonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@yonne.gouv.fr)

1/1

Place de la préfecture  
89016 AUXERRE Cedex

